

# Conseil communal de Lausanne

<b>Initiative</b>	<b>Interpellation urgente</b>
<b>Titre</b>	Entre la communication prétentieuse, les décisions incohérentes et les frais de justice, qu'est-ce qui coûte le plus aux contribuables lausannois ?
<b>Interpellateurs</b>	A. Messere et consorts

**Motif de l'urgence** Les élections approchant, il faut que la population juge lucidement la Municipalité actuelle pour sa communication huilée, ses projets ni roses, ni verts, et les frais de justice qu'elle engendre.

**Contexte** En 2018, une demande de permis de construire a été déposée pour un immeuble de 92 logements, avec garage souterrain, situé sur une parcelle de 1'954 m<sup>2</sup> autour de la place chauffante de La Sallaz. Le projet prévoyait la destruction de six bâtiments. Après quelques modifications imposées par la Commune et le Tribunal cantonal, le permis a été délivré malgré une **quinzaine d'oppositions**.

Le TF constate qu'en délivrant ce permis de construire, la Municipalité est passée outre les obligations en matière d'espaces verts, places de jeux et plantation d'essences majeures. **Le projet comportait 267 m<sup>2</sup> d'espaces verts, alors qu'il devait en prévoir 1460 m<sup>2</sup> selon le PGA !**

En effet, la Municipalité a décidé que, puisque le terrain disponible manquait, il était ainsi possible de ne pas respecter le PGA en matière d'espaces verts et de bétonner allègrement. Le PGA étant un argument pour contrarier les projets privés mais pas les leurs, semble-t-il.

Le TF a relevé aussi que la moitié des logements accueilleront probablement des familles. Et là, c'est le pompon qui fait déborder le vase : la haute cour a soulevé que « **faire abstraction de l'importance des places de jeux pour des logements situés en zone urbanisée revient à négliger de manière choquante la nécessité des activités en extérieur pour le bon développement des enfants (...)** La renonciation à ces dernières pour un projet d'une telle ampleur se révèle de toute manière insoutenable. »

La Municipalité majoritairement à gauche devrait être couverte de honte quand le TF lui indique qu'il faut assumer sa communication par des actes cohérents. Les frais de justice ne seront pas payés par la Municipalité mais par le contribuable lausannois qui paie l'orchestre mais ne choisit pas la musique.

## Questions

1. La Municipalité compte-t-elle renouveler de tels gageures ou tenir compte de certains avis de droit pertinents sur les possibilités de succès ou échecs en continuant des démarches judiciaires avec autant de chicanes en sa défaveur ou combien d'arguments faut-il pour que la Ville décide de remettre en question un projet au lieu de se profiler au TF ?
2. Qu'est-ce qu'a appris la Municipalité, qui se prétend si soucieuse de la qualité de vie, de l'environnement et de la jeunesse, de cette énième volée de bois bien vert du TF envers un projet encore raté, proposé et défendu aux frais du contribuable ?
3. Combien les contribuables lausannois ont-ils perdu entre les frais de justice de tous les tribunaux et les frais d'avocat et dépends à verser aux opposants et combien d'heures ont été consacrées à défendre ce projet gravement lacunaire pour tous les tribunaux consécutifs par le service dédié de la Ville ?
4. Si un privé dépose un projet qui ne respecte pas le PGA, en matière d'espaces verts, de places de jeux et de plantation d'arbres, est-ce que la Municipalité sera aussi cordiale qu'avec elle-même en octroyant aussi un permis de construire, malgré des oppositions ?

Lausanne, 1<sup>er</sup> décembre 2020

*Stéphane Christen*  
*Lausanne*

*A. Messere*

*Philippe Boglietti*  
*J. Boglietti*

# Conseil communal de Lausanne

---

**Résolution** A l'avenir, la Municipalité fournit des projets légalement incontestables et ne dépense pas l'argent du contribuable pour des frais judiciaires jusqu'au TF quand elle est capable de modifier ses propositions avant d'en arriver là.